

ou exigences établies par les ministères concernés, et que le gouvernement a jugé à propos d'autoriser ou d'exécuter dans l'intérêt public.

La présente clause ne pourra être invoquée que dans le cas d'un barrage existant ou dont la construction aura débuté dans les cinq ans de la signature de l'acte d'acceptation du gouvernement du Canada;

e) Aucun recours ne pourra être exercé contre le gouvernement du Québec par le gouvernement du Canada relativement aux terres, aux bâtiments et aux infrastructures faisant l'objet du présent décret, et le gouvernement du Canada prendra fait et cause pour le gouvernement du Québec advenant un tel recours exercé par un tiers;

QU'après réception de trois copies conformes du présent décret, il soit demandé au gouvernement du Canada de transmettre au ministre des Affaires municipales, au ministre d'État des Ressources naturelles et au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes une copie de l'acte d'acceptation;

QUE le présent transfert et la présente aliénation ne deviennent effectifs qu'à la date de l'acte d'acceptation par le gouvernement du Canada.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25813

Gouvernement du Québec

Décret 778-96, 26 juin 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'agriculture, à Victoria, les 3 et 4 juillet 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'agriculture se tiendra à Victoria, les 3 et 4 juillet 1996;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour celui-ci d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Guy Julien, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— Monsieur Luc Rainville
Directeur du cabinet
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation;

— Monsieur André Vézina
Sous-ministre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation;

— Monsieur Marc Dion
Sous-ministre adjoint des affaires économiques
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation;

— Monsieur Louis Vallée
Directeur des analyses sectorielles
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation;

— Monsieur Raynald Labbé
Conseiller
Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25824